

Ponteilla-Nyls, le 8 juin 2026



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, MASSOTEAU Thierry, ALMENDROS Marjorie, FREVILLE Jocelyne, BOUSCASSE Michel, ARACIL Chrystelle, DUMEC Isabelle, HARDY Mathieu, BLONDEL Géraldine, PARE Patrice, BANQ Chantal, MAZAS Michelle, SANCHEZ Christèle, VIDAL Fabien.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : CATALA Rémi à DADIES Franck

Absent : SAVINE Eric

Mme BLONDEL Géraldine est nommée Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

Les élus prennent connaissance et votent les comptes rendus de la séance du 22 avril 2026 à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Monsieur le Maire présente les renonciations du droit de préemption.

N°19/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 7 rue de l'Alicante (AI 103)

N°20/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 1 rue Joan Cayrol (AA 44)

N°21/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 8 rue des Baguères (AA 544, AA 535, AA 529)

N°22/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 13 rue Saint Michel (AA 296)

N°23/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 9 rue des Oeillets (AH 308)

N°24/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 7 rue Cobla des Ferréols (AA 473)

N°25/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 23 rue du Flavioi (AA 466)

N°26/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 30 rue Maréchal Joffre (AA 581 et AA 560)

N°27/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 3 rue du Tambouri (AA 426)

N°28/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 30 rue Maréchal Joffre (AA 581, AA 560, AA 565)

N°29/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 32 rue Maréchal Joffre (AA 564)

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées

1 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Ce règlement fixe les principales règles de fonctionnement de l'assemblée municipale, notamment les conditions de convocation, de débat, de vote, d'expression des élus et de publicité des décisions.

Le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe de la convocation, par voie dématérialisée, afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la séance.

Monsieur le Maire précise que ce règlement reprend, pour l'essentiel, les règles déjà appliquées depuis 2020. Il s'agit donc principalement de reconduire le cadre de fonctionnement connu du Conseil municipal, en l'actualisant conformément aux textes en vigueur.

Le règlement intérieur est organisé autour de plusieurs grands thèmes.

Il rappelle tout d'abord les règles relatives aux ***réunions du Conseil municipal*** : périodicité des séances, convocations, fixation de l'ordre du jour, accès des élus aux dossiers, questions orales et questions écrites.

Il précise ensuite le fonctionnement des ***commissions municipales et comités consultatifs***, qui permettent d'étudier les dossiers en amont des séances du Conseil municipal, sans se substituer au pouvoir de décision de l'assemblée.

Le règlement encadre également la ***tenue des séances*** : présidence par le Maire, vérification du quorum, pouvoirs donnés aux conseillers absents, désignation du secrétaire de séance, accès du public, possibilité d'enregistrement des débats, huis clos et police de l'assemblée.

Il fixe aussi les règles relatives aux ***débats et aux votes*** : déroulement des séances, prise de parole, amendements, suspensions de séance, modalités de vote à main levée, au scrutin public ou au scrutin secret, ainsi que clôture des discussions.

Le règlement rappelle enfin les règles applicables aux *procès-verbaux et à la publicité des décisions*, notamment l'établissement du procès-verbal de séance, son approbation lors de la séance suivante, sa publication et l'affichage de la liste des délibérations examinées.

Une attention particulière est également portée au droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale. Conformément au Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune diffuse des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace doit être réservé à l'expression des élus concernés.

Le règlement prévoit ainsi, pour le bulletin municipal, un espace d'expression limité à **900 caractères, espaces compris**, par publication. Les textes devront être transmis un mois avant la date prévue de parution, selon un calendrier indicatif trimestriel : début juin, début septembre, début décembre et début mars. Les contributions seront publiées sous la responsabilité de leurs auteurs, dans le respect des règles légales applicables, notamment l'absence de propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou portant atteinte à l'ordre public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement fixe les règles de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en matière de convocation, de tenue des séances, de débats, de votes, de procès-verbaux, de publicité des décisions et d'expression des élus ;
- **PRÉCISE** que le règlement intérieur prévoit un espace d'expression réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal, dans les conditions définies par ledit règlement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application du règlement intérieur approuvé par la présente délibération.

2 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELIBERATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA DELIBERATION DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a consenti au Maire plusieurs délégations d'attributions sur le fondement des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Cette délibération a été transmise en Préfecture le 10 avril 2026 au titre du contrôle de légalité. Dans le cadre de cet examen, les services de la Préfecture ont invité la commune, par courrier en date du 28 avril 2026, à compléter certaines dispositions de la délibération afin de préciser davantage les limites, montants ou conditions d'exercice de plusieurs délégations.

Les observations préfectorales portent plus particulièrement sur la délégation relative aux emprunts, ainsi que sur celles concernant l'exercice des droits de préemption, les actions en justice, le droit de préemption commercial, le droit de priorité et le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme sur les biens municipaux. Monsieur le Maire précise que ces compléments n'ont pas pour objet de remettre en cause le principe des délégations précédemment accordées par le Conseil municipal, mais visent à en renforcer la lisibilité et la sécurité juridique, conformément aux textes en vigueur.

Il est rappelé que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines attributions précisément énumérées, le Maire devant rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Afin de tenir compte des observations formulées par les services de l'État et de sécuriser le cadre d'intervention de l'exécutif municipal, il est proposé au Conseil municipal d'abroger et remplacer la délibération du 20 mars 2026, en reprenant les délégations précédemment consenties tout en apportant les précisions demandées sur les alinéas concernés.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire ;
- Vu le courrier de la Préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 28 avril 2026 demandant à la commune de compléter la délibération précitée afin de préciser certaines limites, montants ou conditions ;
- Considérant qu'il convient de sécuriser juridiquement les délégations consenties au Maire en précisant les conditions d'exercice des alinéas concernés ;
- Considérant qu'il y a lieu, pour une meilleure lisibilité juridique, d'abroger et remplacer la délibération du 20 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : D'abroger et remplacer la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : De déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, dans les limites et conditions ci-après définies :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, et de faire évoluer ces tarifs dans la limite de 10 % par an ;
- 3° **De procéder, dans la limite annuelle de 700 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, à l'exclusion de tout emprunt structuré ou comportant un risque de change. Les contrats d'emprunt ne pourront être conclus que pour une durée maximale de 25 ans, à taux fixe ou à taux variable indexé sur un indice usuel du marché monétaire ou obligataire.**
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, uniquement lorsque l'opération présente un intérêt communal en matière d'aménagement, d'équipements publics, de voirie, de stationnement, de logement, de protection du patrimoine, de constitution de réserves foncières ou de mise en œuvre des orientations du document d'urbanisme, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice et dans la limite de 300 000 € par acquisition.**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou financières, en première instance, en appel et en cassation, pour les contentieux relatifs notamment aux actes administratifs de la commune, aux contrats, marchés publics, conventions, occupations du domaine communal, au domaine public ou privé communal, à l'urbanisme, à l'environnement, à la voirie, aux travaux publics, à la police municipale, au personnel communal, aux procédures d'urgence, ainsi qu'à toute procédure dans laquelle la commune est victime d'une infraction ou subit un préjudice. Le Maire est également autorisé à se constituer partie civile au nom de la commune lorsque celle-ci est directement victime d'une infraction ou d'un dommage. Les transactions avec les tiers demeurent limitées à 1 000 €.**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer les conventions prévues par le Code de l'urbanisme relatives aux conditions dans lesquelles un constructeur ou un propriétaire participe au coût d'équipement d'une zone ou aux participations d'urbanisme prévues par les textes ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, uniquement pour les opérations présentant un intérêt communal pour le maintien, la diversification ou le développement du commerce, de l'artisanat ou des services de proximité, dans la limite de 200 000 € par opération et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par ces mêmes articles, uniquement lorsque l'acquisition présente un intérêt communal en matière d'équipements publics, de voirie, de stationnement, de logement, d'aménagement urbain, de protection du patrimoine ou de constitution de réserves foncières, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice et dans la limite de 300 000 € par acquisition.**

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet communal ou toute action municipale, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour l'ensemble des biens municipaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, uniquement lorsque ces demandes concernent des opérations préalablement inscrites au budget, autorisées par une délibération du Conseil municipal, ou relevant de l'entretien, de la mise en sécurité, de l'accessibilité, de la rénovation énergétique, de l'amélioration fonctionnelle ou de l'adaptation des bâtiments et équipements publics communaux. Les projets ayant pour effet la création d'un nouvel équipement structurant ou la modification substantielle de l'affectation d'un bien communal demeurent soumis à une délibération spécifique du Conseil municipal.**
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : De préciser que, sauf disposition contraire, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : De préciser que le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, de l'exercice des délégations consenties par la présente délibération, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : De rappeler que le Conseil municipal peut mettre fin à tout moment aux délégations consenties au Maire.

Article 6 : De rappeler que la délégation consentie au titre du 3° prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Article 7 : De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

3 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – PROPOSITION DES MEMBRES

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de proposer une nouvelle liste de personnes susceptibles de siéger à la Commission communale des impôts directs, appelée couramment CCID.

Cette commission n'est pas un organe politique de décision. Elle intervient principalement pour donner un avis sur certaines questions liées aux bases fiscales locales, notamment les évaluations des locaux d'habitation et, plus largement, les éléments utiles à la fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal ne désigne pas directement les membres définitifs de la commission. Son rôle est de proposer une liste de contribuables. La désignation finale est ensuite effectuée par le Directeur départemental des Finances publiques.

Rappel réglementaire

- Dans chaque commune, une Commission communale des impôts directs doit être instituée.
- Le Maire, ou un adjoint délégué, préside cette commission de droit.
- Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.
- La liste proposée par le Conseil municipal doit être transmise en nombre double, soit 32 personnes pour permettre à la DDFIP d'effectuer son choix.
- Les personnes proposées doivent notamment être âgées d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux impositions directes locales et connaître suffisamment la commune.
- Le mandat des membres de la CCID suit la durée du mandat du Conseil municipal.

Proposition soumise au Conseil municipal

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste ci-après de personnes susceptibles d'être désignées par le Directeur départemental des Finances publiques pour siéger à la Commission communale des impôts directs.

La liste est présentée en distinguant les commissaires titulaires proposés et les commissaires suppléants proposés, conformément au tableau mis à jour par la commune.

Liste des commissaires titulaires proposés

Nom	Prénom	Adresse	Commune
BILOTTE	Alain	15 rue des Roitelets	66300 PONTEILLA
CADENE épouse RODRIGUEZ	Hélène	6 rue des Rosiers	66300 PONTEILLA
FREVILLE	Jocelyne	12 rue du Centaure	66300 PONTEILLA
HANOL	Didier	5 rue des Myosotis	66300 PONTEILLA
JAHIER épouse BLONDEL	Géraldine	6 rue des Fauvettes	66300 PONTEILLA
JAUBERT	Jean-Paul	1 lotissement Amarylis	66680 CANOHES
MASSOTEAU	Thierry	30 avenue Pau Casas	66300 PONTEILLA
PUIG	Louis	44 avenue de la Méditerranée	66670 BAGES
ROUS	René	Route de Nyls Caratg	66300 PONTEILLA
VIAL épouse BOUSCASSE	Martine	1 rue des Bleuets	66300 PONTEILLA

Liste des commissaires suppléants proposés

Nom	Prénom	Adresse	Commune
ANDOLFO	Rachel	8 carrer del Roure	66300 PONTEILLA
BATAILLE	Monique	5 rue de la Coba	66300 PONTEILLA
BATLLE	Louis	3 rue de la Tramontane de Nyls	66300 PONTEILLA
CALVEL	Jean	4 rue du Poitou	66300 PONTEILLA
CASTET	Jacqueline	17 avenue de Perpignan	66300 PONTEILLA
CLANET épouse ARACIL	Magali	1 rue de Provence	66300 PONTEILLA
COLOMBANI	Sylvain	2 rue des matines	66300 PONTEILLA
DORCIVAL épouse JOLY	Josiane	2 rue des Ecoles	66300 PONTEILLA
FERLET épouse LISANTI	Delphine	26 rue du Balcon	66300 PONTEILLA
FERRIZ	Rosario	12 rue des Goélands	66300 PONTEILLA
FRILLAY	Pierre	7 rue des Mourvèdres	66300 PONTEILLA
GUITTARD	Joseph	13 rue de la Coba	66300 PONTEILLA
MACABIES	François	1 rue des Mimosas	66300 PONTEILLA
MANENT épouse LARA	Nicole	10 impasse les Jardins du Ribéral	66300 PONTEILLA
MAZIERE épouse BANQ	Chantal	7 rue Matisse	66300 PONTEILLA
MERINO épouse FELIS	Jeanne	18 carrer del Roure	66300 PONTEILLA
PAILLET	Delphine	27 avenue des Raisins	66300 PONTEILLA
PARAYRE épouse MAZAS	Michelle	1 rue Pablo Picasso	66300 PONTEILLA
PERES	Olivier	8 rue de La Fontaine	66300 PONTEILLA
TIBAU	Jacqueline	2 rue des Goélands	66300 PONTEILLA
XATARD	Philippe	7 rue des Muscats	66300 PONTEILLA
MARTELO ep VIGO	Marie-Claude	1, rue de la Fontaine	66300 PONTEILLA

Proposition de décision

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la liste des personnes proposées pour siéger à la Commission communale des impôts directs ;
- de préciser que la désignation des commissaires titulaires et suppléants relève du Directeur départemental des Finances publiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente liste, ainsi que la délibération correspondante, à la Direction départementale des Finances publiques des Pyrénées-Orientales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4- RÉNOVATION DU SQUARE GUY MALE – ATTRIBUTION DES OFFRES DU MARCHÉ ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES, ACTES ET PIÈCES AFFÉRENTES

Monsieur le Maire rappelle que la commune poursuit la mise en œuvre du projet de rénovation du square Guy Malé, espace public structurant destiné à devenir un lieu de convivialité, de loisirs, de stationnement, de détente et d'animation communale.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des précédentes délibérations du Conseil municipal relatives à la mission de maîtrise d'œuvre, confiée au cabinet AGENA Architecture, aux demandes de subventions et au lancement du marché public de travaux. La délibération de lancement du marché rappelait notamment que le projet avait été affiné dans le cadre du dossier de consultation des entreprises et organisé en plusieurs phases, comprenant une tranche ferme et des tranches conditionnelles. Une publicité a été réalisée conformément à la procédure en vigueur, notamment dans les journaux d'annonces légales suivants : le 22 janvier 2026 au BOAMP, le 26 janvier 2026 sur L'INDEPENDANT et le 27 janvier 2026 sur le site Internet de la Mairie.

La procédure a été conduite sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Le rapport d'analyse des offres précise que la date limite de remise des offres était fixée au 20 février 2026 à 12h00, avec un délai de validité des offres de 120 jours.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 9 mars 2026, puis une seconde fois le 5 mai 2026. Lors de la première réunion, il a été décidé, pour plusieurs lots, d'engager une phase de négociation avec les entreprises les mieux classées. À l'issue de l'analyse finale, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable au rapport d'analyse des offres établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre AGENA Architecture.

Le rapport d'analyse des offres après négociation propose de retenir les entreprises suivantes, selon l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères de prix et de valeur technique. Le récapitulatif général fait apparaître un montant total des offres mieux-disantes de 1 484 306,04 € HT, soit 1 781 167,25 € TTC, toutes tranches et option comprises.

Lot	Entreprise retenue	Tranche ferme € HT	Tranche conditionnelle 1 € HT	Tranche conditionnelle 2 € HT	Option € HT	Total € HT	Total € TTC
1	TP 66	445 362,44	189 234,60	24 428,00	49 228,00	708 253,04	849 903,65
2	PIMENTEL	82 998,26	95 801,14	—	—	178 799,40	214 559,28
3	PCT	55 653,56	60 510,25	—	—	116 163,81	139 396,57
4	ORBAT	182 423,99	4 101,54	—	—	186 525,53	223 830,64
5	SAPER	13 259,00	19 741,00	—	—	33 000,00	39 600,00
6	ALU Concept 66	15 444,37	31 514,28	—	—	46 958,65	56 350,38
7	TECHNOBAT	13 670,14	12 873,89	—	—	26 544,03	31 852,84
8	Speed Renov	10 003,88	18 591,34	—	—	28 595,22	34 314,26
9	Atelier OLIVER	2 024,16	4 335,44	—	—	6 359,60	7 631,52
10	AG BTP	20 570,98	12 687,51	—	—	33 258,49	39 910,19
11	BELLIARD	15 990,86	10 864,46	—	—	26 855,32	32 226,38

Lot	Entreprise retenue	Tranche ferme € HT	Tranche conditionnelle 1 € HT	Tranche conditionnelle 2 € HT	Option € HT	Total € HT	Total € TTC
12	ORBAT	52 786,95	40 206,00	—	—	92 992,95	111 591,54
	TOTAL	910 188,59	500 461,45	24 428,00	49 228,00	1 484 306,04	1 781 167,25

Nature de la tranche	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	910 188,59 €	1 092 226,31 €
Tranche conditionnelle 1	500 461,45 €	600 553,74 €
Tranche conditionnelle 2	24 428,00 €	29 313,60 €
Option	49 228,00 €	59 073,60 €
TOTAL	1 484 306,04 €	1 781 167,25 €

Monsieur le Maire précise que la tranche ferme constitue la première phase opérationnelle du projet, tandis que les tranches conditionnelles et l'option permettront d'adapter la réalisation de l'opération en fonction des financements obtenus, des capacités budgétaires de la commune et de l'avancement du chantier.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les offres retenues pour chacun des lots, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que tous les actes, pièces, décisions d'affermissement des tranches conditionnelles, ordres de service, avenants éventuels dans les limites réglementaires, et documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

* * *

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu les délibérations antérieures relatives au projet de rénovation du square Guy Malé, notamment celles portant sur la mission de maîtrise d'œuvre, les demandes de subventions et le lancement du marché public de travaux ;
- Vu la consultation engagée pour les travaux de rénovation du square Guy Malé ;
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre AGENA Architecture ;
- Vu les avis favorables émis par la Commission d'appel d'offres réunie les 9 mars 2026 et 5 mai 2026
- Considérant que les offres proposées sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement prévus dans le règlement de consultation ;
- Considérant qu'il convient de permettre l'engagement opérationnel du projet de rénovation du square Guy Malé ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre AGENA Architecture pour le marché public de rénovation du square Guy Malé.

Article 2 : D'approuver l'attribution des lots du marché public aux entreprises suivantes, pour les montants indiqués dans les tableaux susvisés.

Question Mme Sanchez au sujet des tranches :

Des précisions sont apportées sur le phasage du projet d'aménagement du square. La première tranche concerne la partie située du côté de l'entrée, comprenant notamment le bloc sanitaire et la buvette. La deuxième porte sur les espaces accueillant les buvettes et le préau, jusqu'au parking. Une dernière tranche prévoit un passage complémentaire par la rue Roubau, afin de faciliter l'accès au site et notamment à la buvette.

L'analyse des offres repose sur le prix et sur des critères techniques détaillés : qualité des matériaux, méthodes de réalisation, mesures environnementales et organisation du chantier. Leur pondération permet de retenir les offres présentant le meilleur rapport qualité-prix.

Le démarrage des travaux est envisagé en septembre, avec une réalisation répartie sur trois exercices budgétaires afin d'étaler le coût de l'opération et de rechercher le maximum de subventions et de financements. L'ambition paysagère du projet et la prise en compte des enjeux environnementaux sont soulignées.

* * *

Square Guy Malé – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre AGENA Architecture

Dans le cadre du projet de rénovation du square Guy Malé, la commune a attribué les marchés de travaux pour un montant global de *1 484 306,04 € HT*, soit *1 781 167,25 € TTC*.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet *AGENA Architecture* avait été conclue sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de *1 170 128,49 € HT*, avec un taux de rémunération fixé à 5 %, soit des honoraires initiaux de *58 506,42 € HT*.

Compte tenu de l'évolution du programme et du montant définitif des travaux retenu après consultation des entreprises, il convient d'ajuster les honoraires de maîtrise d'œuvre. L'écart entre l'enveloppe initiale et le montant des marchés attribués s'élève à *314 177,60 € HT*, générant des honoraires complémentaires de *15 708,88 € HT*, soit *18 850,66 € TTC*.

L'avenant n°1 porte ainsi le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à *74 215,30 € HT*, soit *89 058,36 € TTC*, sans modification du taux de rémunération, qui demeure fixé à 5 %.

Le Conseil municipal, DECIDE d'approuver à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec *AGENA Architecture* et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

5- CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une démarche de transition énergétique avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal, notamment sur la toiture du bâtiment Granger de l'espace Simone Ali.

Cette installation a pour objectif de produire localement de l'électricité à partir d'une énergie renouvelable, afin de permettre à la commune de mieux maîtriser ses consommations énergétiques et de valoriser son patrimoine communal.

Pour que l'électricité produite puisse être utilisée dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, il est nécessaire de conclure une convention avec ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

L'autoconsommation collective consiste, en termes simples, à organiser le partage de l'électricité produite par une installation photovoltaïque entre un ou plusieurs points de consommation. Dans le cas présent, la commune agit comme *Personne Morale Organisatrice*, c'est-à-dire comme structure chargée d'organiser l'opération, de déclarer les participants et de suivre les modalités de répartition de l'électricité produite. La convention rappelle que ce cadre est prévu par le Code de l'énergie et qu'une telle opération repose sur un lien entre producteurs et consommateurs au sein d'une même personne morale.

La convention proposée est conclue entre *ENEDIS* et la *Mairie de Ponteilla-Nyls* et a pour objet de définir les droits et obligations des parties pour permettre la mise en œuvre technique et administrative de l'opération d'autoconsommation collective.

L'opération est dénommée « *Espace Simone Ali* ». Elle comprend, au démarrage, *un point de production et six points de consommation*, dans un périmètre géographique déclaré comme *périmètre étendu standard* sur la commune de Ponteilla.

Concrètement, la convention permet à ENEDIS d'assurer le suivi des compteurs, la collecte des données de comptage et le calcul de la part d'électricité produite affectée à chaque point de consommation. Elle fixe également les règles permettant de modifier le périmètre de l'opération, d'ajouter ou retirer un point de consommation, ou d'adapter les coefficients de répartition de l'électricité produite.

Monsieur le Maire précise que cette convention ne constitue pas un marché de travaux ni une nouvelle dépense d'investissement. Elle constitue l'étape administrative et technique nécessaire pour permettre la mise en service et le fonctionnement de l'opération d'autoconsommation collective.

La commune restera toutefois chargée de transmettre à ENEDIS les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'opération, notamment la liste des points participants, les éventuelles modifications du périmètre, ainsi que les règles de répartition de la production. ENEDIS met en œuvre, pour sa part, les dispositifs techniques permettant le comptage et la gestion des données nécessaires à l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention entre ENEDIS et la Commune de Ponteilla-Nyls relative à la mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective dénommée « *Espace Simone Ali* » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

DIT que la Commune assurera le rôle de *Personne Morale Organisatrice* de l'opération, conformément aux dispositions prévues par la convention ;

PRÉCISE que cette convention permet l'organisation technique et administrative de l'autoconsommation collective, sans constituer une nouvelle dépense d'investissement ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- RUE DU CHÊNE – ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite régulariser la situation foncière de certaines emprises situées *rue du Chêne*, correspondant à des espaces affectés ou destinés à l'usage de voie et d'aménagements publics.

Le plan annexé à la présente délibération identifie les parcelles concernées, notamment les parcelles cadastrées *section AA n°166, AA n°167 et AA n°171*, ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées *section AA n°176, AA n°175 et AA n°420*. Ces emprises apparaissent sur le plan comme intégrées ou attenantes au tracé de la rue du Chêne. Cette acquisition permettra à la commune de disposer d'une maîtrise foncière claire sur les emprises nécessaires à la gestion de la voirie, à son entretien, à sa sécurisation et, le cas échéant, à ses futurs aménagements. Il est proposé que cette acquisition intervienne à *l'euro symbolique*, compte tenu de la vocation publique des emprises concernées. Dans la mesure où certaines parcelles ne sont acquises que pour partie, il sera nécessaire de faire intervenir un *géomètre-expert* afin de procéder aux opérations de division, de bornage et d'établissement des documents d'arpentage nécessaires à la rédaction de l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées *AA n°166, AA n°167 et AA n°171*, ainsi que des parties des parcelles cadastrées *AA n°176, AA n°175 et AA n°420*, conformément au plan annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération.

7-AFFAIRES DIVERSES

Propreté des espaces publics et gestion des herbes spontanées

Le Maire rappelle que la présence d'herbes spontanées dans les rues ne constitue pas, à elle seule, un défaut de propreté. Il souligne les contraintes d'entretien liées au zéro phyto et invite les habitants qui le peuvent à contribuer à l'entretien des abords de leur habitation. Il précise que les efforts de la commune pour assurer la propreté du village restent constants, indépendamment des échéances électorales.

Déjections canines et respect de l'espace public

Le Maire fait état de signalements concernant les déjections canines. Il indique que la commune poursuit l'installation de dispositifs de distribution de sacs et rappelle aux propriétaires de chiens leur responsabilité dans le ramassage des déjections et le respect des espaces partagés.

Nuisances sonores et respect du voisinage

Il appelle également à la vigilance concernant les nuisances sonores liées au jardinage, au bricolage, à la musique et aux rassemblements privés. Un rappel des règles applicables sera prochainement diffusé sur Facebook et dans le bulletin municipal. Il invite chacun à respecter le voisinage et à faire preuve de discernement, en distinguant les nuisances des bruits ordinaires de la vie quotidienne, notamment ceux des enfants jouant dans la rue en journée.

Réservation et conditions d'utilisation des salles communales

Le Maire rappelle la forte demande de réservation des salles communales. Le calendrier 2027, ouvert d'abord aux associations locales puis aux particuliers, est déjà quasiment complet jusqu'en mai-juin pour l'espace Simone Ali et la salle de Nyls. Il invite à anticiper les réservations, parfois un an à l'avance, et rappelle que, depuis une décision du Conseil municipal de 2021, la location aux particuliers est réservée aux résidents de Ponteilla-Nyls.

Aménagement et sécurisation du quartier de l'école élémentaire de l'Oncle Jules

Il annonce une réflexion sur l'aménagement du quartier de l'école élémentaire de l'Oncle Jules : création d'une zone partagée limitée à 20 km/h, sécurisation des cheminements piétons, traitement des difficultés liées aux conteneurs individuels laissés sur la voie publique et éventuelle mise en sens unique de certaines rues. Les contrôles de circulation et de stationnement aux abords de l'école seront intensifiés.

Feux de la Saint-Jean de Ponteilla : changement exceptionnel de lieu

En raison d'un léger retard des travaux sur les conduites d'alimentation en eau potable entre la rue du Roussillon et l'ancien réservoir, les feux de la Saint-Jean de Ponteilla se tiendront exceptionnellement à l'espace Simone Ali, au lieu de la place de la République.

Organisation des festivités et manifestations estivales

Le Maire indique que les festivités du 13 juillet et de la Saint-Étienne se dérouleront au boulodrome, en raison des travaux engagés au square. Il annonce également les séances de cinéma en plein air, la fête de Nyls et la Saint-Jean à Nyls, ainsi que les nombreuses manifestations associatives prévues durant l'été. À la suite des sollicitations adressées aux associations en mars et des travaux du groupe animation, les buvettes et la restauration des festivités annuelles ont été réparties entre les associations participantes.

Prévention des risques d'incendie et nuisances liées aux aboiements

M. Moulin Alexandre appelle à la vigilance lors de l'utilisation des barbecues, particulièrement par vent fort, afin de prévenir les risques d'incendie. Il rappelle également la nécessité de limiter les aboiements répétés des chiens pour préserver la tranquillité du voisinage.

Dépôts sauvages, vidéoprotection et contrôle du stationnement

M. Moulin Alexandre annonce un renforcement des contrôles contre les dépôts sauvages, notamment aux abords des conteneurs, et évoque la mise en place de caméras. Il souligne l'apport de la mutualisation de la police municipale dans le contrôle des stationnements irréguliers.

Interdiction d'accès à la pelouse du stade

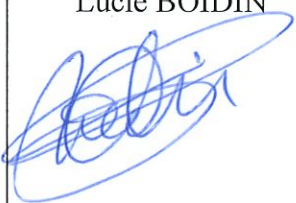
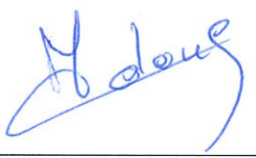
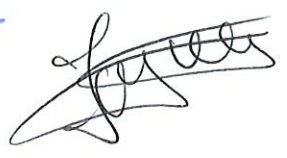
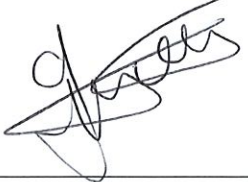
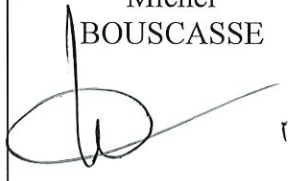
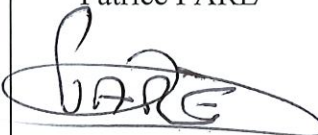
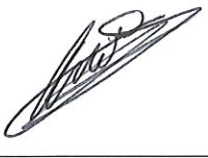
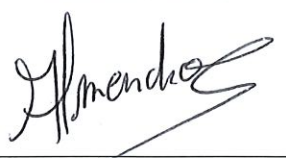
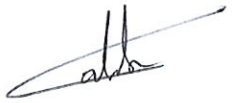
Il rappelle que l'accès à la pelouse du stade demeure interdit par arrêté jusqu'en septembre et que le site fait l'objet d'une vidéosurveillance permanente.

Gestion différenciée des espaces verts et préservation de la biodiversité

Mme Castell Marie-Hélène rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans la charte « Engagé pour le végétal ». Dans ce cadre, certains espaces seront volontairement entretenus par fauchage tardif afin de préserver la biodiversité. La présence d'herbes sauvages dans ces zones relève ainsi d'un choix de gestion et non d'un défaut d'entretien. Une signalétique explicative sera mise en place pour informer les habitants.

Clôture de la séance et prochain Conseil municipal

En l'absence d'autres interventions, le Maire lève la séance et indique que le prochain Conseil municipal devrait se tenir après l'été. Il souhaite un bel été à l'ensemble des participants et remercie le public présent ainsi que les personnes ayant suivi la séance sur les réseaux sociaux.

Franck DADIES 	Lucie BOIDIN 	Alexandre MOULIN 	Marie-Hélène CASTELL 
Didier HANOL 	Thérèse ADOUE 	Maxime SANCHEZ 	Chantal BANQ 
Jocelyne FREVILLE 	Michel BOUSCASSE 	Michelle MAZAS 	Thierry MASSOTEAU
Géraldine BLONDEL 	Isabelle DUMEC 	Patrice PARE 	Carine MAYNERIS-BONFANTI 
Chrystelle ARACIL 	Eric SAVINE	Marjorie ALMENDROS 	Mathieu HARDY 
Rémi CATALA 	Christèle SANCHEZ 	Fabien VIDAL 	